

**Arrêté préfectoral portant abrogation  
Société GUARANTEED GLUTEN FREE  
Commune de Noyon**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé qui dispose :

*« Une installation nouvelle est une installation dont la preuve de dépôt de déclaration, le début de la consultation des communes sur la demande d'enregistrement, ou la signature de l'arrêté de mise à l'enquête publique sur la demande d'autorisation, est postérieure à la date de publication du présent arrêté. Les autres installations sont considérées comme existantes » ;*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 mettant en demeure la société GUARANTEED GLUTEN FREE à Noyon de respecter d'une part les dispositions de l'article 2.1.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 13 octobre 2017 en mettant en place un système de traitement approprié des eaux pluviales et d'autres celles de l'article 13 de l'annexe VI de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié en mettant en conformité le site afin qu'il dispose des moyens de lutte contre l'incendie pour son activité ;

Vu l'arrêté d'enregistrement des installations de production agro-alimentaire de la société GUARANTEED GLUTEN FREE à Noyon du 13 octobre 2017, enregistrant les activités relevant des rubriques 2220 et 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations du 23 novembre 2021 faisant état de la visite d'inspection du 6 octobre 2021;

Considérant les faits suivants :

1. L'inspection des installations classées a constaté, suite à la visite du 6 octobre 2021, que la société GUARANTED GLUTEN FREE a mis en place un système de traitement approprié des eaux pluviales ;
2. La preuve de dépôt n° A-7-3UIOLWX3Q atteste que la déclaration de la modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration, pour la rubrique 1510 a été effectuée le 20 octobre 2017, soit après le 16 avril 2017 date de la publication de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié ;
3. Le site est à considérer comme une installation nouvelle, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé;
4. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 avril 2021 fait référence dans les considérants, à l'annexe VI, relative aux dispositions applicables aux installations existantes soumises à déclaration. Or ce n'est pas le cas. Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 avril 2021 et de prendre, dans un autre acte, un arrêté préfectoral de mise en demeure rectificatif ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 27 avril 2021 à la Société GUARANTED GLUTEN FREE, pour son établissement de Noyon, est abrogé.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Noyon pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Noyon fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Compiègne, le Maire de Noyon, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 DEC. 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société GUARANTEED GLUTEN FREE

M. le Sous-préfet de Compiègne

M. le Maire de Noyon

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur des installations classées sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

